

# CONDITIONS PARTICULIERES CONFORT PRO

MW-CP-CONFORTPRO-042013

## ARTICLE 1 - COUVERTURE

### 1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

#### MOINS DE 160 000 KM ET MOINS DE 8 ANS À LA SOUSCRIPTION

**MOTEUR** : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (**Non couvert : courroie de distribution, pignons, galets et tendeurs de distribution**), poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

**TURBO** : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (**Non couvert : durites**).

**BOÎTE DE VITESSES MANUELLE** : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

**BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE** : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couvert : équipements électriques et électroniques.**

**BOÎTE DE TRANSFERT** : Pignons, roulements, chaîne, arbres.

**PONT** : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

**CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT** : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

**TRANSMISSION** : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

**ALIMENTATION** : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, électrovannes de coupure, sonde à oxygène, vanne EGR.

**ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE** : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée (**Non couvert : télécommande**), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

**FREINAGE** : Maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

**INSTRUMENTATION DE BORD** : Commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe (**Non couvert : télécommande**), centrale clignotante, avertisseur sonore, prétentionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning.

**DIRECTION** : Crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable.

**G.P.L. (montage constructeur uniquement)** : Toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série (**Non couvert : réservoir, goulotte de remplissage et filtre**).

**CLIMATISATION** : Compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance, (**Non couverts : gaz, filtres, volets, joints, équipements électriques et électroniques**).

**PIÈCES** : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

**MAIN D'OEUVRE** : TEMPS BARÈMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

**Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.**

1.2 - Tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

## ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

2.1 - Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur vénale avec application d'un taux de vétusté ou application d'un plafond de remboursement de 7 600 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 - Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY, en tant que gestionnaire de la garantie, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

## ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Une vétusté au besoin estimée par un expert au jour du sinistre pourra être appliquée sur le montant versé au titre du remplacement de pièces et/ou organes garantis.